

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Organisation

L'Organisation pour la formation commerciale fiduciaire/immobilière OFCF est l'interlocutrice pour toutes les questions relatives à la formation spécifique de la branche. Elle accompagne les entreprises formatrices et les apprenants tout au long de la formation en entreprise.

Associations faitières

L'Organisation pour la formation commerciale fiduciaire/immobilière OFCF est chapeauté par les quatre associations professionnelles prépondérantes de la branche fiduciaire et immobilière : Fiduciaire | Suisse, EXPERTSuisse, SVIT et USPI. Les entreprises formatrices qui sont rattachées à l'une de ces associations payent des cotisations annuelles réduites.

Plateforme de formation et d'apprentissage trimbi

Les entreprises formatrices inscrivent leurs apprenants sur notre plateforme de formation et d'apprentissage trimbi (www.trimbi.ch). Les informations sont ensuite automatiquement envoyées à l'OFCF. L'inscription sur trimbi est obligatoire. La redevance est comprise dans la cotisation annuelle de l'OFCF. Il n'en résulte pas de coûts supplémentaires.

Cours interentreprises (CI)

Inscription

L'inscription aux cours interentreprises n'est pas nécessaire. Nous recevons les informations de la banque de données fédérale (BDEFA2) dès que le contrat d'apprentissage a été saisi par l'Office de la formation professionnelle.

But

Les cours interentreprises complètent la formation en entreprise et visent à initier les apprenants aux connaissances fondamentales de la branche. Les cours permettent d'assurer un bon résultat aux examens qui sanctionnent la formation en entreprise (justification des compétences CI par les UF, procédure de qualification orale et écrite).

Obligation

La participation aux cours est obligatoire pour tous les apprenants. Cette obligation est ancrée dans la Loi fédérale sur la formation professionnelle. Seize jours de cours dispensés sous la forme d'un apprentissage mixte sont répartis tout au long de la durée de l'apprentissage. Également obligatoires, la préparation et le suivi sont définis via mandats.

Situations de travail et d'apprentissage

Les situations de travail et d'apprentissage (STA) sont établies dans trimbi et relèvent de la responsabilité des entreprises formatrices.

Facture annuelle

Les coûts des cours interentreprises sont facturés aux entreprises formatrices par apprenant et par année d'apprentissage. La cotisation annuelle s'élève à CHF 1400 pour les membres des associations faitières et à CHF 1800 pour les non-membres.

Les candidats ayant échoué à l'examen (redoublement de la 3^e année d'apprentissage) qui ne sont pas rattachés à une entreprise formatrice, peuvent participer sur une base volontaire à certains CI. Les blocs CI (2 jours) suivants peuvent être suivis :

- CI3
- CI4
- CI6

CHF 200 seront facturés par bloc CI. Ces coûts incluent l'ensemble des documents, la préparation et le suivi ainsi que les jours en présentiel sur place. Le nombre de blocs CI à suivre doit être confirmé auprès du bureau exécutif de l'OFCF à l'aide du formulaire correspondant.

Fonds en faveur de la formation professionnelle FFP OFCF

Le Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire/immobilière soutient toutes les entreprises qui s'engagent dans la formation des apprentis à hauteur de CHF 500. Ce montant est déduit en conséquence de la cotisation annuelle.

Si un apprenant abandonne après le 1^{er} CI, la cotisation due est de CHF 850 (membre) et CHF 1100 (non-membre).

Si un apprenant abandonne après la 2^e année d'apprentissage, les cotisations annuelles sont calculées au pro rata (l'année scolaire allant d'août à juillet).

Les prix s'entendent hors TVA.